

gens de l'Île du Prince-Edouard n'auraient-ils pas conclu l'accord que l'on sait? Ils obtiendront 2 millions. Ce sont les enfants gâtés.

Mais voici la situation. Les deux provinces du Canada qui ont la haute main sur la Chambre des communes n'ont pas encore conclu de marché avec le gouvernement fédéral. Elles disent qu'elles n'en feront point dans les circonstances actuelles. Elles peuvent avoir tort ou raison, mais c'est là un fait. Or, nous ne pouvons fonctionner sous le régime d'un accord fédéral-provincial auquel les deux plus grandes provinces refusent d'adhérer. On me dit que l'attitude du premier ministre du Québec ne représente pas les sentiments de cette province. Eh bien, depuis qu'il a pris cette attitude, il a remporté toutes les élections partielles par une majorité plus forte que celle qui a jamais été accordée à un parti dans les circonscriptions intéressées.

A n'en pas douter, le gouvernement fédéral compte que ces deux provinces seront forcées de conclure un accord parce que les gens n'aiment pas l'idée du double impôt. C'est la seule réponse du gouvernement fédéral. Mais rappelez-vous, honorables collègues, qu'il y a deux côtés à cette question, comme à toute autre question. Je ne crois pas qu'Ontario ou Québec veuillent se faire taxer afin que l'on puisse verser de fortes sommes d'argent à d'autres parties du Canada. Je ne crois pas que la population du Québec ou celle de l'Ontario vote en faveur de la cession des droits successoraux au gouvernement fédéral. C'est à regret que je vois le Manitoba le faire. Voilà un impôt qui aurait dû rester aux provinces et le Dominion a commis une grande injustice en se l'attribuant. Le Dominion se sert principalement de sa loi des droits successoraux pour déterminer le revenu des défunts, afin de savoir s'ils ont payé suffisamment d'impôt sur le revenu pendant leur vie. Je répète que c'est là un des principaux usages que le Dominion a fait de la loi en cause. On ne peut faire approuver des droits successoraux, à moins de pouvoir expliquer comment il se fait qu'une personne qui payait tel impôt sur le revenu a laissé une succession d'une certaine valeur. A propos d'une succession, le ministère a dit ce qui suit l'autre jour: "Au cours des dix dernières années, cet homme a déclaré un revenu de tant ou tant. Comment se fait-il qu'il ait laissé autant d'argent?" Voilà à quoi l'on se bute. Tant que cette situation subsistera, le Canada ne pourra prospérer en tant que nation unie.

A mon sens,—et je crois exprimer là une opinion qui vaut non seulement pour le Manitoba mais pour tout le pays,—il n'y a qu'un seul moyen pour nos provinces et le Dominion de s'entendre: c'est de conférer jusqu'à

L'hon. M. Haig.

ce que toutes les divergences d'opinion soient aplanies, que cela prenne une semaine, un mois ou un an. Lorsqu'un différend s'élève entre le travail et l'industrie, le gouvernement leur dit: "Pourquoi ne pas réunir vos représentants, en vue de vous entendre?" Or, ce même gouvernement refuse de siéger avec les représentants des provinces. Assis dans la tribune, au mois de mai dernier, j'ai écouté les délibérations de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et d'autres premiers ministres ont vertement critiqué l'attitude du gouvernement fédéral. Il est clair que ce dernier n'a pas tenté alors de conclure un marché. En fait, les propositions budgétaires constituaient une offre d'environ 180 millions de dollars aux provinces. Je crois avoir raison de l'affirmer, mais je suis disposé à accepter toute mise au point. Aujourd'hui, si toutes les provinces s'entendent d'après les conditions consenties à la Colombie-Britannique, les versements s'établiront globalement à 227 millions. Je crois que la seule manière pour le gouvernement fédéral de résoudre la difficulté, c'est de réunir toutes les provinces et de demeurer en conférence jusqu'à la conclusion d'un accord tel que les gens qui s'y opposeront le feront pour des motifs politiques et non pas pour des raisons constitutionnelles ou dans l'intérêt bien entendu du Canada.

L'honorable M. EULER: Quand vous dites 227 millions, cela comprend-il Ontario et Québec?

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je crois savoir. C'est là la dernière offre. La première était de 180 millions mais la dernière est de 227 millions, pourvu que le même calcul soit établi pour toutes les provinces. Le rapport Sirois se fondait sur le principe des besoins fiscaux. Je ne vois pas une grande différence entre ce qu'il préconisait et ce que l'on fait aujourd'hui. Mais la méthode actuelle est de compter les têtes et d'accorder la vieille allocation statutaire, puis de donner 50 p. 100 de ce que l'on percevait avant 1941. Or, à cette époque, l'imposition était très lourde en Colombie-Britannique. Je me souviens du jour où le Gouvernement immobilisa les loyers. J'étais pour ainsi dire un propriétaire cupide. Les loyers de mes clients étaient tous élevés mais ceux de mon voisin, bon garçon, qui n'était pas aussi cupide étaient bas. Il touche encore de bas loyers et mes clients touchent encore des loyers élevés. En Colombie-Britannique, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés était très élevé et la disposition comportant 50 p. 100 permet à cette province de percevoir beaucoup plus que certaines autres provinces. Dès qu'on l'apprit, le Manitoba